



Conditions Générales de Réservation et de Vente

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de Réservation et Vente (CG) suivent en bonne partie les principes de celles émises par le Club Alpin Suisse (CAS) pour ses propres cabanes. Les présentes CG s'appliquent uniquement au Refuge de Pierredar et à ses utilisateurs.

2. Contrat de réservation et réservation

- 2.1 Pendant la période de gardiennage, le contrat de réservation est conclu directement et exclusivement entre la personne désireuse de faire la réservation (client) et les gardiens présents au Refuge lors de la réservation. En dehors de la période de gardiennage, le contrat de réservation est conclu entre le client et le secrétariat du Club de Pierredar.
- 2.2 Une fois confirmée verbalement ou par écrit, la réservation de couchettes et de demi-pension devient contraignante pour les deux parties. Toute confirmation entraîne l'entrée en vigueur des présentes CG.

3. Acompte / Arrhes

- 3.1 Le Club de Pierredar est habilité à exiger le paiement d'un acompte (arrhes) à titre de garantie pour la réservation dans les cas suivants :

- Vendredi et samedi soir : pour les groupes de 6 personnes et plus.
- Autres soirs de la semaine : pour les groupes de 10 personnes et plus.

Dans les cas ci-dessus, l'acompte exigé correspond au 50% du montant total des nuitées et demi-pensions de la réservation. Dans certains cas particuliers, le Club de Pierredar se réserve le droit d'exiger le 100% de la valeur de l'ensemble des prestations réservées.

- 3.2 Le versement doit être effectué dans un délai de 5 jours à partir de la date de la réservation, faute de quoi la réservation sera considérée comme non confirmée et donc annulée.
- 3.3 Un remboursement ne peut être effectué que si le contrat a été annulé dans le respect des délais fixés par les conditions d'annulation ci-après.

4. Conditions d'annulation, modification et report de réservations

- 4.1 Individuels et groupes jusqu'à 5 personnes :

Les annulations, modifications et reports de réservations sont possibles sans frais jusqu'à 18h00, **deux jours** avant la date de venue au Refuge. Ceci par téléphone aux gardiens (+41 79 127 5667) ou par email (refuge@pierredar.ch). A titre d'exemple, l'annulation ou le

report d'une réservation pour le samedi soir est possible sans frais jusqu'au jeudi précédent à 18h00.

4.2 Groupes dès 6 personnes :

Les annulations, modifications significatives (réduction de plus de 30% du nombre de personnes dans la réservation), et reports de réservations sont possibles sans frais jusqu'à 18h00, **trois jours** avant la date de venue au Refuge. Ceci par téléphone aux gardiens (+41 79 127 5667) ou par email (refuge@pierredar.ch). A titre d'exemple, l'annulation ou le report d'une réservation pour le samedi soir est possible sans frais jusqu'au mercredi précédent à 18h00.

4.3 Si les délais indiqués aux articles 4.1 et 4.2 ne sont pas respectés, le Club de Pierredar est en droit de facturer des frais jusqu'à hauteur de la valeur de l'ensemble des prestations réservées (nuitées et demi-pensions).

4.4 Les frais selon l'article 4.3 sont supprimés si le client prouve au moyen de pièces justificatives que l'utilisation du service réservé a été rendue impossible en raison de phénomènes météorologiques confirmés par MeteoSuisse et imprévisibles avant le délai réglementaire d'annulation, ceci pour l'itinéraire et le jour en question. Dans ce cas uniquement, les gardiens du Refuge doivent être informés au plus tard jusqu'à 18h00 la veille de la nuitée réservée.

4.5 Pour les réservations ayant nécessité le paiement préalable d'un acompte, les art. 4.1 à 4.4 s'appliquent également. Aucun remboursement de l'acompte, même partiel, ne pourra être exigé par les clients n'ayant pas respecté les délais d'annulation, de modification ou de report de leur réservation.

4.6 Les art. 4.1 à 4.5 s'appliquent également en cas de départ anticipé du Refuge.

5. Résiliation par le Club de Pierredar ou les gardiens

Le Club de Pierredar ou les gardiens du Refuge peuvent résilier le contrat aux conditions suivantes :

- Force majeure ou autres circonstances indépendantes de la volonté du Club ou des gardiens.
- L'hôte enfreint de manière frappante le Règlement de Cabane et l'infrastructure du Refuge durant son séjour.
- Le but ou la raison du séjour est illégal.

La résiliation du contrat par le Club de Pierredar ou les gardiens pour les motifs susmentionnés ne donne aucun droit à l'hôte de réclamer des dommages et intérêts. Les frais pour les prestations réservées restent dus conformément aux conditions d'annulation, sauf en cas de force majeure.

6. Devoir de légitimation

6.1 Les tarifs réduits sur les nuitées pour les membres du CAS et autres clubs accordant le droit de réciprocité ne sont accordés que sur présentation d'une carte de membre valable.

6.2 La gratuité des nuitées pour les guides de montagne et accompagnateurs en montagne dans l'exercice de leur profession n'est accordée que sur présentation d'une carte de légitimation valable.

7. Paiement

- 7.1 Les nuitées, demi-pensions et consommations doivent être réglées au plus tard le jour du départ. Les paiements par moyens électroniques ou en monnaie étrangère ne sont possibles qu'en fonction des disponibilités et après confirmation préalable.
- 7.2 Si le Refuge est non gardienné mais son accès autorisé par le Club de Pierredar, les nuitées doivent être réglées en espèces dans les caisses prévues à cet effet ou par virement bancaire dans un délai de 5 jours.

8. Préparation des repas par les clients eux-mêmes

Les clients désirant préparer eux-mêmes leurs repas et leurs boissons doivent le faire à l'endroit indiqué par les gardiens à l'extérieur du Refuge, et ceci avec leurs propres moyens (réchaud, vaisselle, ustensiles). Dans ce cas de figure, toute utilisation de vaisselle appartenant au Refuge sera facturée CHF 5.00 par personne et par repas.

9. Consommation de boissons amenées par les clients eux-mêmes

Toute utilisation de vaisselle appartenant au Refuge pour la consommation de boissons amenées par les clients sera facturée à ces derniers à raison de CHF 5.00 par personne et par repas.

10. Clause de non-responsabilité

Tous les renseignements écrits ou oraux des gardiens du Refuge de Pierredar (par exemple sur les conditions de courses, la situation en matière de dangers naturels, les conditions météorologiques, le choix de l'itinéraire, etc.) sont donnés avec le plus grand soin, en toute âme et conscience ainsi que par expérience. Les gardiens de cabane ne peuvent toutefois pas les garantir. Toutes les décisions concernant la course, l'itinéraire, etc. relèvent de la seule responsabilité de l'hôte. Toute responsabilité de la part des gardiens du Refuge et du Club de Pierredar pour les dommages de toute sorte qui pourraient découler de l'utilisation de ces renseignements par l'hôte est exclue.

11. Droit applicable et for juridique

Les Conditions Générales du Refuge de Pierredar sont soumises au droit suisse. Le for juridique est la commune d'Ormont-Dessus, dans le Canton de Vaud.

Les Conditions Générales du Refuge de Pierredar ont été adoptées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2026 et entrent en vigueur le même jour.

Club de Pierredar

Paul-Henri Vallotton, président

Marinette Troillet, secrétaire